

**Réunion du
11 juillet 2023**

Le 11 juillet 2023 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 27 mars 2023. Affichée le 4 juillet 2023

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mme Anne MÉNARD - Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

Absents : Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Roland MOTARD

Pouvoir : Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA

Secrétaire : Mme. Delphine BOCHE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Delphine BOCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 5 septembre 2023, 3 octobre 2023, 7 novembre 2023 et 12 décembre 2023, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 35 –11/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

25 - 2023
Votants : 14

BUDGET

OBJET :

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent L'Ecole concernant les titres de recettes ci-après :

n° 97 afférent à l'exercice 2011 pour un montant de 3,68 €,

n° 357, 384 et 400 afférents à l'exercice 2015 pour un montant de 275,54 €,

n° 88, 110, 157, 181, 331, afférents à l'exercice 2016 pour un montant de 957,31 €,

n° 185 afférent à l'exercice 2021 pour un montant de 7,52 €

dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 244,05 € sur le budget principal (19000),

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2011, 2015, 2016 et 2021 pour un montant de 1 244,05 €,

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 36 – 11/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

FINANCES

OBJET :

**Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal
due par les opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles R.20-45 à R.20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- **D'Appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2023 :

- 62,60 € par kilomètre en aérien,
- 46,95 € par kilomètre en souterrain.

- **De Revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif au B T P.

- **D'Inscrire** annuellement cette recette au compte 70323 redevances d'occupation du domaine public.

CHARGE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à mettre en recouvrement en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 37 – 11/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

26 - 2023
Votants : 14

OBJET :

FINANCES

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur, en application de l'article R.251-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- **De Fixer** la redevance annuelle dans la limite du plafond prévu à l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales,

- **De calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur,

AUTORISE Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 38 – 11/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

SERVICES PUBLICS

Installation d'une borne de téléconsultation dans un local dédié.

Pour face à l'amplification du phénomène de déserts médicaux et après une période de pandémie propice au développement de la télémédecine et des consultations à distance, les

cabines et bornes de téléconsultation font leur apparition de plus en plus fréquemment dans les pharmacies, mais aussi dans les espaces communaux et mairies.

Une enquête menée auprès des professionnelles de santé résulte que, dans un temps très proche, il y aura un manque de médecin dans le secteur. C'est pourquoi, les communes d'Amailloux, Boismé, Chiché, Clessé et Saint Germain de longue Chaume se sont réunies et ont souhaité qu'une borne de téléconsultation soit installée dans l'une des communes. Après réflexion, L'EHPAD de la commune de Chiché a été choisi. La location de cette borne se fera auprès de la société MEDADOM 139, Boulevard de Sébastopol 75002 PARIS.

Pour ce faire quelques travaux d'aménagement sont nécessaires. Ils sont estimés à 3 786,90 € TTC, selon le détail ci-après :

<u>Opération</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Coût TTC</u>	<u>Observations</u>
Fourniture	HAY	1 060 ,20 €	Cloisons phoniques
Peinture	Fonteneau	961,20 €	Intérieur extérieur et plafond
Pose	Services Techniques Chiché	500,00 €	20 heures
Électricité	ROCHARD	1 265,30 €	Aération phonique
TOTAL TTC		3 786,70 €	

Il a aussi été évoqué que la participation des communes se ferait au prorata du nombre d'habitants, comme détaillé ci-après :

<u>Communes</u>	<u>Population</u>	<u>Coût au prorata</u>
Amailloux	820	613,65 €
Boismé	1190	890,55 €
Chiché	1690	1 264,73 €
Clessé	960	718,43 €
ST Germain de longue Chaume	400	299,34 €
TOTAL	5060	3 786,70 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le principe de location d'une borne de téléconsultation auprès de la Société MEDADOM et l'installation de cette borne à l'EHPAD de Chiché,
- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais engagés, à savoir au prorata du nombre d'habitants,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 39 – 11/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

OBJET :**SERVICES PUBLICS****Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT)****Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité de l'eau au titre de l'année 2022.**

Conformément aux articles L 2224-8 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par le conseil municipal, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification et l'analyse des indicateurs de performance, du financement des investissements, des actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et du tableau récapitulatif des indicateurs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau établi par le SEVT, ci-annexé.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° D 40 – 11/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**Rapport d'activités communautaires**

Vu l'article L.5211-39 Du Code Général des collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- **PREND** acte de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes.

ELECTIONS

Renouvellement des commissions de contrôle

Suite au renouvellement des conseils municipaux après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, les arrêtés de composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ont été mis à jour.

Les membres de la commission sont désignés pour 3 ans. Les mandats des membres de la commission arrivent à expiration.

- Conseiller municipal nouvellement désigné :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Monsieur Jérôme MOTARD, conseiller municipal, a accepté cette fonction.

Le nom du nouveau délégué de l'administration désigné pour trois ans :

Madame Bernadette LUMINEAU.

Le nom du nouveau délégué du tribunal :

Reconduction de Monsieur Maurice PLAQUET.

Informations diverses

Projet éolien sur les communes de Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Adilly et Amailloux

Plusieurs réunions ont eu lieu. Ce dossier sera à suivre en simultané avec la loi de modernité des énergies renouvelables, zone d'accélération des EnR.

Association France Alzheimer 79 Demande de partenariat charte Ville Aidante

L'association France Alzheimer 79 sollicite la commune pour adhérer à la charte ville aidante. Aider à relayer les informations que communiquera l'association sur la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées via votre réseau de communication, permettre aux familles touchées par la maladie, isolées, démunies de se rapprocher de leur mairie lieu de proximité et avoir accès à de la documentation

À travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, l'élu(e) signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la cité qu'il ou elle administre.

La mairie engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants ;
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive ;
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie) ;
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus... ;
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple ;
- Faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives ;
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

En contrepartie

France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des maires pour :

- les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives ...)
- leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande de partenariat.

AXA **Complémentaire santé communale**

La société AXA propose d'organiser une réunion publique pour les habitants afin de les informer sur la complémentaire santé communale dont peuvent bénéficier les personnes âgées de plus de 60 ans.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour continuer à travailler sur ce dossier.

Zone d'accélération E N R

Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La loi veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État dans son discours de Belfort sur la politique énergétique est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

La loi facilite l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur. Sont notamment visés les terrains en bordure des routes et des autoroutes (par exemple les aires de repos ou les bretelles d'autoroutes) et des voies ferrées et fluviales ; les friches en bordure du littoral et **les parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m²**. Ces parkings devront être équipés de panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface (sauf exceptions).

La loi instaure un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Ce dispositif, introduit à l'initiative des parlementaires, devra faire intervenir des référents chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables, désignés dans chaque préfecture. L'État devra mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. **Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations et leur établissement public de coopération intercommunale débattre de ces zones avec le projet du territoire. Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.** Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans. À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Sur la commune, les sites susceptibles d'être équipés de photovoltaïques sont le Centre d'enfouissement de déchets, sis Le Bois du Panier, et l'entreprise TITANOBEL sis Les Piodières. La cartographie, site CEREMA ex DATAR, doit être faite pour octobre 2023. Une réunion de travail sera programmée à la rentrée de septembre

Terrains des sports

Le remplacement du pare-ballons et de la main courante va être fait à la rentrée.

PLUi

La cartographie sera présentée en septembre 2023.

Projets à venir

- *Aménagement de la grande Rue entrée ouest du Bourg, du parvis de l'Eglise jusqu'au garage.*
Le lancement de la consultation pour un bureau d'étude maître d'œuvre, se fera début septembre 2023.

- *Projet Pôle Multi activités*

Une réunion de travail avec Monsieur Steve ROUSSEAU se tiendra le mercredi 19 juillet 2023, à 18 H 30, à la mairie.

Quelques dates

Samedi 15 juillet 2023 : fête nationale du 14 juillet 2023,

Vendredi 25 août 2023 : Tour cycliste Poitou Charentes,

Bulletin municipal 2022

L'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres, en collaboration avec Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saint Maixent l'Ecole, Le SIEDS, Le Département des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, a organisé le TROPHÉE 2023 du meilleur bulletin communal et communautaire. Cette manifestation s'est déroulée le vendredi 16 juin, à Bocapole à BRESSUIRE (79).

La commune a obtenu le premier prix de la catégorie n° 2 communes de 501 à 1 000 habitants. La récompense est un bon pour une journée d'audit et d'échanges sur les projets de la commune avec ID79.

Délibérations n° 35 à 40.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre sont les signatures.

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme. Delphine BOCHE
Secrétaire de séance,